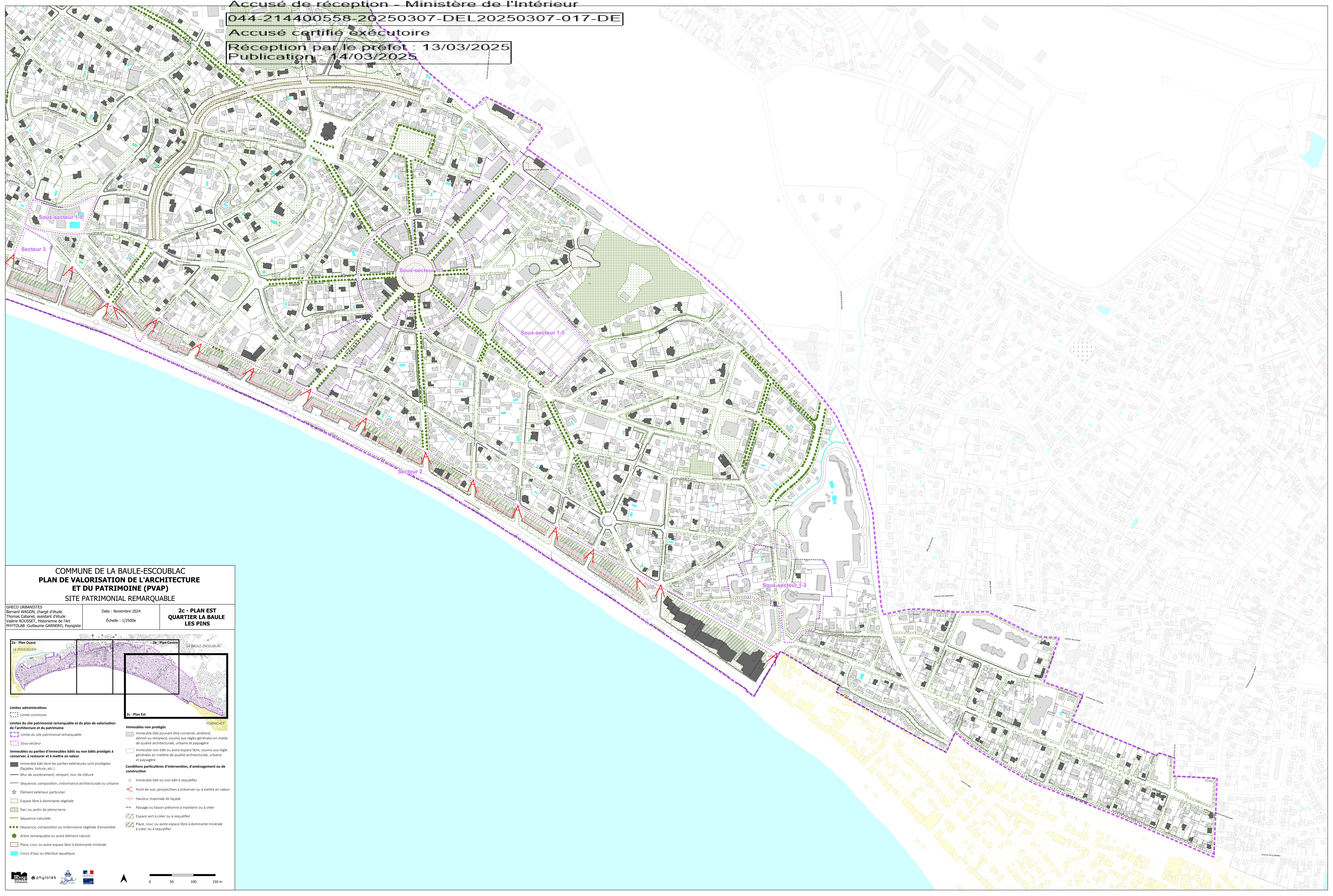




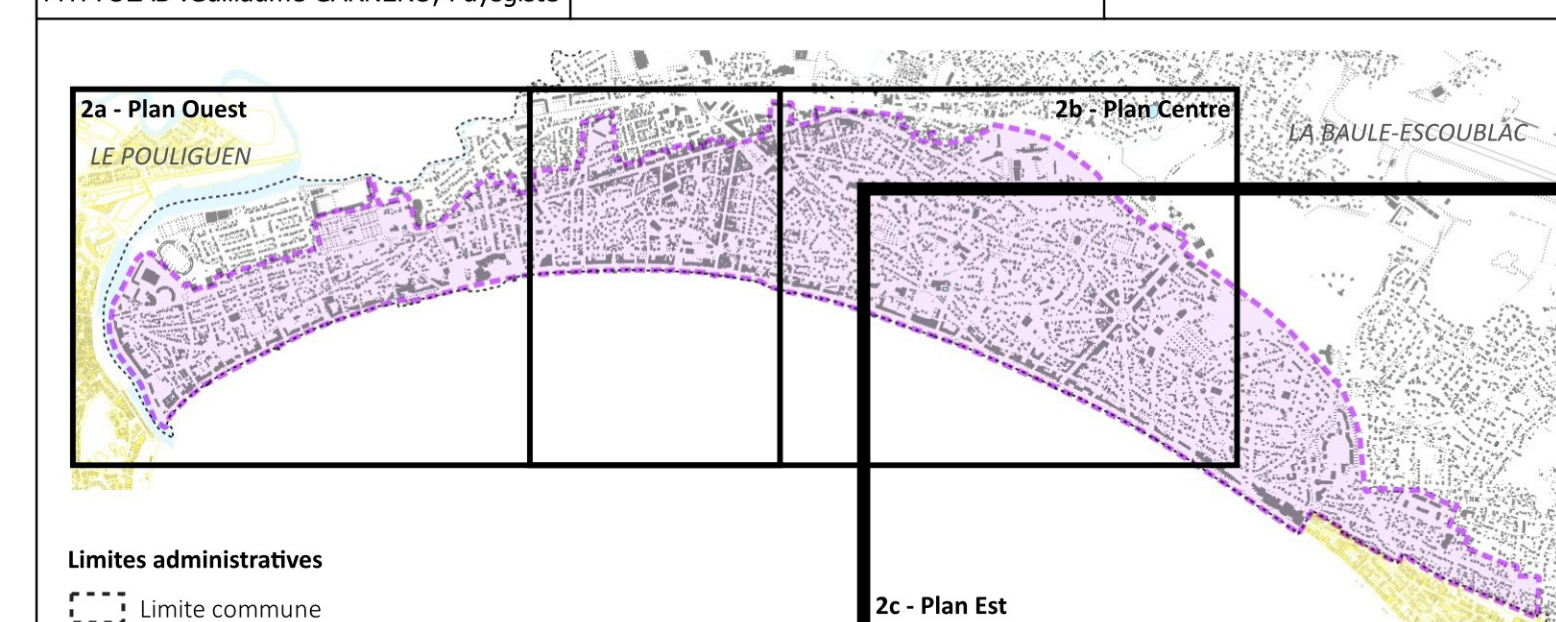
COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC
PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (PVAP)
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

GHECO URBANISTES
Bernard WAGON, chargé d'étude
Thomas Cabanel, assistant d'étude
Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art
PHYTOLAB : Guillaume GARNERO, Paysagiste

Date : Novembre 2024

Échelle : 1/2500e

**2c - PLAN EST
QUARTIER LA BAULE
LES PINS**



Limites administratives

 Limite commune

Limites du site patrimonial remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

 Limite du site patrimonial remarquable

 Sous-secteur

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur.

■ Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

(façades, toiture, etc.)

===== Mur de soutènement, rempart, mur de clôture

▲ *réflectant, ou de la lumière manipulée*

Escasse libre à dominante végétale

Base ou jardin de plein soleil

***** Séquence naturelle

●●● Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

- Arbre remarquable ou autre élément naturel

 Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale

Cours d'eau ou étendue aquatique

Abstract



Immeubles non protégés

 Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

☐ Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Ⓢ Immeuble bâti ou non bâti à requalifier

Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur

Hauteur maximale de façade

•• Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

 Espace vert à créer ou à requalifier

 Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale